

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Commune de DOURDAN

République Française

ARRÊTÉ

Nomenclature N°: 5
N°ARR2022004

Objet : Délégations de fonctions et de signature à Daouda TIMERA, Conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 relatif à la délégation des fonctions du Maire à un ou plusieurs adjoints et aux membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour permettre une parfaite gestion et continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal, ces fonctions emportant délégation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Daouda TIMERA, Conseiller municipal, est délégué à la cohésion sociale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Daouda TIMERA pour tout acte et document, ainsi que tous courriers et pièces administratives, relatifs à la cohésion sociale.

Article 3 : Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, le recours gracieux prorogeant de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Dourdan, le **12 JAN. 2022**

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat.
- Publié le : **12 JAN. 2022**



- Notifié à l'intéressé le : **12 JAN. 2022**

Signature de l'intéressé : Daouda TIMERA